
N° : 2019.5.66

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 5 décembre 2019
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Nb de procurations :
0

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Trésorière a présenté un certain nombre de titres de recettes pour lesquels elle a épuisé tous les moyens de recouvrement à sa disposition et propose au Conseil de Communauté leur admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur relève des pouvoirs délégués au Président jusqu'à concurrence de 760€/débiteur, et du Conseil pour les montants supérieurs.

Les tableaux ci-dessous récapitulent ces créances et concernent le Budget Général (BG), ainsi que le Budget des Ordures Ménagères (OM) :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR – 6541

	< 760 €	> 760 €	CUMUL
BC 20400 BG	939.63 €	4 613.13 €	5 552.76 €
BC 20500 OM	15 416.52 €	6 436.39 €	21 852.91 €
BC 28900 Pépinière	150.00 €		150.00 €
TOTAL	16 506.15 €	11 049.52 €	27 555.67 €

A noter que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

CREANCES ETEINTES - 6542

	LIQUIDATIONS JUDICIAIRES			SURENDETTEMENT			CUMUL
	< 760 €	> 760 €	Sous total	< 760 €	> 760 €	Sous total	
BC 20400 BG		8 991.30	8 991.30	78.75	1 474.27	1 553.02	10 544.32
BC 20500 OM	1 010.87	3 834.12	4 844.99	2 189.42	138.60	2 328.02	7 173.01
BC 28900 Pépinère	312.00		312.00				312.00
TOTAL	1 322.87	12 825.42	14 148.29	2 268.17	1 612.87	3 881.04	18 029.33

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

D'une manière générale, il s'agit essentiellement en l'espèce :

- pour le Budget OM, de Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (taux de recouvrement de 98.07% en 2018) ;
- pour le Budget Général, de créances relatives au périscolaire (taux de recouvrement de 99.47% sur le BG en 2018) ;
- pour le Budget Pépinère, de créances relatives aux loyers et locations de salle (taux de recouvrement de 97.80% en 2018).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE

- l'admission en non valeur des créances suivantes :

- Créances admises en non valeur (6541) pour un montant de **11 049.52 €** ;
- Créances éteintes (6542) pour un montant total de 14 438.29 € répartis comme suit :
 - 12 825.42 € au titre des liquidations judiciaires ;
 - 1 612.87 € au titre du surendettement.

2° CHARGE

- le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019.5.66

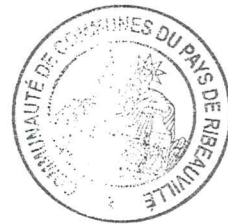
Page 2/3
(dont 0 page en annexe)

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2019

Le Président,



M. Umberto STAMILE



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 décembre 2019 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2019.5.66

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20191205-2019_5_66-0